



PARIS, LE

23 JUIL. 2010

Monsieur le Député,

Je vous confirme qu'après vérification des feuilles d'émargement des réunions de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, il ressort que vous avez bien été présent aux réunions des mercredis 2, 9 et 23 juin 2010.

C'est donc à la suite d'une erreur matérielle que vous avez été considéré comme absent à ces trois réunions et susceptible, à ce titre, d'être sanctionné en application de l'article 42, alinéa 3 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Corinne LUQUIENS

Monsieur Philippe TOURTELIER  
Député d'Ille-et-Vilaine